



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 08/2021

Amendement de la Municipalité

Objet du préavis

Règlement et tarifs des émoluments du Contrôle des habitants

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 92 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité présente au Conseil communal le présent amendement.

En date du 21 avril 2021, la Municipalité a adopté le préavis n° 08/2021 ayant pour objet l'adoption d'un règlement sur les émoluments du Contrôle des habitants, afin que ce dernier puisse être validé par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS).

La délégation de la Municipalité a rencontré la commission chargée de son étude le 6 mai dernier. Il est apparu au cours des échanges avec les membres de la commission que le libellé de l'article 1, lettre f, chiffres 3 et 4 du règlement n'était pas assez précis. La formulation du projet laisserait à penser que la gratuité pour une demande de renseignements sous forme de liste ne serait pas possible. Or, il n'en est rien. La Municipalité a en effet toute latitude d'octroyer la gratuité aux demandeurs en fonction du but de la demande (intérêt public notamment).

Aussi, la Municipalité propose de modifier le libellé de l'article 1, lettre f, chiffres 3 et 4 du règlement et des tarifs des émoluments du Contrôle des habitants comme suit :

f.	Communication de renseignements en application de l'art. 22 al. 1 LCH ou à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédérale ou cantonale leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement	+ Frais d'envoi postal selon art. 4
	1. par personne recherchée (au guichet ou par correspondance)	Fr. 20.—
	2. par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail	Fr. 30.—
	3. par liste informatique (sur décision municipale, gratuité possible), par ligne	Fr. 1.— (mais au min. Fr. 25.— et au max. Fr 250.—)
	4. par jeu d'étiquettes (sur décision municipale, gratuité possible), par étiquette	Fr. 2.— (mais au min. Fr. 30.— et au max. Fr. 300.—)

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose d'accepter les conclusions municipales du préavis n° 08/2021, sous réserve de la modification de l'article 1, lettre f, chiffres 3 et 4 telle qu'exposée ci-avant.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 12 mai 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Küng

C. Thöny

Municipal délégué : M. Eric Küng